



## EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2025-58



**OBJET : Finances locales - Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 340 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la rénovation de l'éclairage public (7.3. Emprunts)**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération du Conseil municipal n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération du Conseil municipal n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment son alinéa 3,

**VU** les crédits ouverts en recette, au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » sur le budget de la ville de l'exercice 2025,

**CONSIDERANT** l'offre de financement émise par la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 21 aout 2025, portant sur le projet de rénovation de l'éclairage public.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 340 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<b>Ligne de prêt</b>	PSPL TEE - Intracting
<b>Montant</b>	340 000 euros
<b>Durée de la phase de préfinancement</b>	3 mois
<b>Durée d'amortissement</b>	13 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Trimestrielle
<b>Taux d'intérêt annuel fixe</b>	2,84 %
<b>Amortissement</b>	Déduit (échéances constantes)
<b>Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt</b>	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
<b>Remboursement anticipée</b>	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
<b>Typologie Gissler</b>	1A
<b>Commission d'instruction</b>	0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**ARTICLE 2** : De signer le contrat de prêt ainsi que toutes les pièces afférentes.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 27 octobre 2025



Le Maire,

*[Signature]*  
Chislain DELVAUX

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du  
présent acte, compte-tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture le : **5 - NOV. 2025**  
de l'affichage le : **5 - NOV. 2025**  
de la mise en ligne : **5 - NOV. 2025**  
A Esbly, le **5 - NOV. 2025**

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.  
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible sur internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**